

Police Municipale

MS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**RUE LEDRU ROLLIN POUR LA FETE « RATHA YATHRA »**  
**LE DIMANCHE 11 AOUT 2024**  
**DE 9H00 A 17H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et L325 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Considérant qu'en raison de la fête « RATHA YATHRA » rue Ledru Rollin organisé par le président fondateur de l'association Sri Ashtalakshmi M Erampnathan et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propre à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à défiler avec un char autour et dans la rue Ledru Rollin à l'occasion de la fête « RATHA YATHRA », à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** La circulation sera temporairement réglementée rue Ledru Rollin, avenue Gambetta, Léon Gourdauld et avenue du Général Leclerc dans les conditions ci-après :

**La circulation sera interdite rue Ledru Rollin le dimanche 11 aout 2024, de 9h00 à 17h00.**

**La circulation sera interdite à l'avancement du cortège dans les rues suivantes entre 11h00 et 15h00 maximum**

- **Avenue Gambetta**
- **Avenue Léon Gourdauld**
- **Avenue du Général Leclerc**
- **Retour rue Ledru Rollin**

**Article 3 :** Une diffusion de l'arrêté sera effectuée par l'association.

**Article 4 :** L'association Sri Ashtalakshmi, organisatrice de la manifestation sera chargée du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°22.071 du 30 mai 2022.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice de la prévention sécurité,
- Le bénéficiaire, l'Association Sri Asthhalakshmi

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi le 30 juillet 2024  
Le Maire,   
Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire